

Le Vice-Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'arrêté de délégation de fonctions et de signature au titre de la police de la circulation et du stationnement de la Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn à un Vice-Président en date du 10 avril 2026,
- VU** la demande du 10 septembre 2026 de la société SOBECA sise 2 rue de la 2^{ème} Division Blindée à 67270 Hochfelden,

CONSIDÉRANT que les travaux d'extension du réseau électrique BT pour le 58B rue du Cheval Noir à Hoerdtd nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux d'extension du réseau électrique, la société SOBECA est autorisée à occuper le trottoir et la demi-chaussée rue du Cheval Noir et rue de l'Hippodrome à Hoerdtd, au niveau du croisement, du 28 septembre 2026, 7 heures, au 16 octobre 2026, 18 heures, selon l'avancée des travaux.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier et la circulation pourra être mise en sens alterné à l'aide de panneaux réglementaires ou autres dispositifs du 28 septembre 2026, 7 heures, au 16 octobre 2026, 18 heures, selon l'avancée des travaux.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.

Article 5 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société SOBECA, chargée des travaux.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

Article 7 : Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdtd,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdtd,
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ,
- La société SOBECA,
- Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdtd, le 11 septembre 2026

Le Vice-Président,
Mathieu TAESCH



Fait à Hoerdtd, le 11 septembre 2026

Le Vice-Président,
Mathieu TAESCH